

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« taux des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les « lois du pays » à caractère fiscal ne se bornent pas à fixer les taux des impositions.